

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0732

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue de Stalingrad, rue  
Maurice Thorez et rue  
Rigault**  
du **06/11/2023** au **07/11/2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -JP/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise SGB construction va procéder au démontage d'une grue rue de Stalingrad,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 07/11/2023, la circulation des tous véhicules est interdite à l'avancement des travaux rue de Stalingrad sur la voie de droite de l'angle rue Maurice Thorez à la rue de Pongerville dans le sens A86 - place Plainchamp. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

**Article 2 :** À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 07/11/2023, rue de Stalingrad, la circulation est interdite sur la voie de droite à l'avancement des travaux de la rue Pongerville à la rue Maurice Thorez dans le sens place Plainchamp - A86.

**Article 3 : DEVIATION**

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 07/11/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Maurice Thorez et rue Rigault.

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SGB construction, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SGB construction.

**Article 6 :** Monsieur Yusuf COBAN (SGB construction) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 3 Août 2023

Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP ) [bruno.laforgue@ratp.fr](mailto:bruno.laforgue@ratp.fr)

Monsieur yusuf COBAN (SGB construction) [yusuf@sgbconstruction.com](mailto:yusuf@sgbconstruction.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication